
JOURNAL OFFICIEL

DE LA
REPUBLIQUE DU MALI

**-DECRET N°05-366(BIS)/P-RM DU 31 AOUT
2005 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE
ELECTORAL POUR L'ELECTION D'UN DEPUTE
A L'ASSEMBLEE NATIONALE.....page 2**

**-DECRET N°05-388/P-RM DU 8SEPTEMBRE
2005 PORTANT OUVERTURE ET CLOTURE DE
LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION
DE L'ELECTION D'UN DEPUTE A L'ASSEMBLEE
NATIONALE.....page 3**

DECRET N°05-366(BIS)/P-RM DU 31 AOUT 2005 PORTANT CONVOCATION DU COLLEGE ELECTORAL POUR L'ELECTION D'UN DEPUTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 modifiée portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi N°02-007 du 12 février 2002, modifiée portant Loi Electorale ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu l'Arrêt N°05-164CC du 11 août 2005 de la Cour Constitutionnelle ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : Le collège électoral est convoqué le dimanche 30 octobre 2005 sur toute l'étendue du Cercle de Sikasso, à l'effet de procéder à l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale.

Un second tour de scrutin aura lieu le dimanche 13 novembre 2005 lorsqu'un candidat n'aura obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour.

Article 2 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de l'Economie et des Finances et le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 31Août 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

**Le Ministre de l'Administration
Territoriale et des Collectivités Locales,**
Kafougouna KONE

Le Ministre de l'Economie et des Finances,
Abou-Bakar TRAORE

**Le Ministre de la Sécurité Intérieure et
de la Protection Civile,**
Sadio GASSAMA

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Fanta SYLLA

DECRET N°05-388/P-RM DU 08 SEPTEMBRE 2005 PORTANT OUVERTURE ET CLOTURE DE LA CAMPAGNE ELECTORALE A L'OCCASION DE L'ELECTION D'UN DEPUTE A L'ASSEMBLEE NATIONALE.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi N°02-010 du 05 mars 2002 modifiée portant loi organique fixant le nombre, les conditions d'éligibilité, le régime des inéligibilités et des incompatibilités, les conditions de remplacement des membres de l'Assemblée Nationale en cas de vacance de siège, leurs indemnités et déterminant les conditions de la délégation de vote ;

Vu la Loi N°02-007 du 12 février 2002, modifiée portant Loi Electorale ;

Vu le Décret N°05-366(bis)/P-RM du 31 août 2005 portant convocation du collège électoral pour l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale ;

Vu le Décret N°04-140/P-RM du 29 avril 2004 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le Décret N°04-141/P-RM du 02 mai 2004 modifié portant nomination des membres du Gouvernement ;

STATUANT EN CONSEIL DES MINISTRES,

DECRETE :

Article 1^{er} : La campagne électorale, à l'occasion du premier tour de l'élection d'un député à l'Assemblée Nationale, dans la circonscription électorale de Sikasso, est ouverte le dimanche 09 octobre 2005 à zéro heure. Elle est close le vendredi 28 octobre 2005 à minuit.

Article 2 : La campagne électorale, à l'occasion du second tour est ouverte le mercredi 09 novembre 2005 à minuit. Elle est close le vendredi 11 novembre 2005 à minuit.

Article 3 : Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales, le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile et le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal officiel.

Bamako, le 8 septembre 2005

Le Président de la République,
Amadou Toumani TOURE

Le Premier Ministre,
Ousmane Issoufi MAIGA

Le Ministre de l'Administration Territoriale et des Collectivités Locales,
Kafougouna KONE

Le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,
Fanta SYLLA

Le Ministre de la Sécurité Intérieure et de la Protection Civile,
Sadio GASSAMA

Le Ministre de la Communication et des Nouvelles Technologies,
Gaoussou DRABO